

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 24 OCTOBRE 2022 (19 : 00)

Présents :

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;

Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;

Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;

Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;

Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Etienne Piret, Monsieur Saverio Fragapane, Conseillers;

Conseil communal du 24 octobre 2022

à 19h00

Salle A - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

BUDGET VILLE

Excusée pour ce point :

Madame Natacha Leroy, Échevine;

1. Approbation de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2022, aux chiffres suivants :

- Service ordinaire, résultat global : boni 6.420.044,47 €;
- Service extraordinaire, résultat global : boni 1.048.165,99 €.

M. Laurent Arman, Echevin des Finances, présente la note relative à la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2022.

"Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Avant de vous détailler les chiffres de cette seconde modification budgétaire, je tiens à remercier Madame la Directrice Financière et ses collaborateurs pour l'excellent travail préparatoire malgré les circonstances peu réjouissantes sociétales, financières et surtout énergétiques.

Le budget 2022 tel que voté par le Conseil en octobre 2021 présentait un boni à l'exercice propre de 1.414.653,28€ et un boni global de 4.722.325,59€.

La modification budgétaire telle que proposée présente un boni à l'exercice propre de 1.546.913,15€ (+ 132.000€) et un boni à l'exercice global de 6.420.044,47€ (+1.697.000€).

A ces résultats s'ajoute la constitution d'une nouvelle provision d'un montant de 307.000€ pour faire face à la flambée des coûts énergétiques prévue à partir de 2023. Le montant global des provisions s'élève 2.007.000€ au 31/12/2022 (500.000€ CPAS, 500.000€ Ville, 700.000€ COVID, 307.000€ Energie).

Outre les variations introduites par la modification budgétaire n°1 approuvée par le Conseil en mai de cette année, cette dernière modification budgétaire tend à se rapprocher au maximum de la réalité du compte. Au niveau des dépenses de personnel, l'augmentation provient des indexations successives et de l'instauration d'un second pilier de pension.

P.M : Pour le second pilier de pension, les montants estimés sont :

- 236.000€ en 2022
- 267.000€ en 2023 (plus élevé vu l'indexation des salaires)

L'augmentation des frais de fonctionnement résulte des dépenses consenties dans le cadre de la sécurisation des récollets (190.000€) pour lesquelles une recette équivalente est inscrite (à charge du propriétaire). A noter également les frais liés à la réouverture de la piscine ainsi que les repas scolaires gratuits.

Au niveau des dépenses de transfert, augmentation de la dotation au CPAS de 270.000€ afin de prendre en charge la constitution du second pilier de pension.

Les dépenses de dette sont en baisse de 150.000€ par rapport aux projections de charge en année pleine du budget initial (emprunts moins élevés ou postposés).

Aux exercices antérieurs, notons la majoration au niveau de la cotisation de la responsabilisation due au doublement de la pénalité suite à l'adhésion des communes bruxelloises au second pilier de pension en 2021.

PM :La pénalité passe de 115.000€ en 2021 à 253.000€ en 2022.

Au niveau des recettes, on constate l'augmentation des recettes de prestations (Récollets, piscine et diverses notes de crédit) et des recettes de transfert :

- *Subvention unique APE : +237.000€*
- *Fonds des communes (indexation) : +752.000€*
- *PRI : + 66.000€ (précompte immobilier)*
- *IPP : + 129.000€ (impôt des personnes physiques)*
- *Repas scolaires gratuits : 46.000€*

Au niveau de l'extraordinaire, les nouveaux investissements inscrits sont :

- *L'achat de box pour les vélos électriques (14.000€)*
- *L'achat d'une remorque podium (16.791€)*
- *L'achat d'un module pour l'école de Buvrinnes (65.000€)*

Les autres adaptations résultent de l'approbation d'avenant ou de l'augmentation des prix des dossiers au moment de leur mise en adjudication (872.598€)".

Pour: 24

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter

Contre: 3

Frédéric Joie, Salvatore Calvagna, Judith Philippe

Abstention: 1

Thomas Ferrari

Excusée pour ce point :

Madame Natacha Leroy, Échevine;

2. Approbation de la dotation à la Zone de Police de Binche/Anderlues - Exercice 2023 - Décision

Le Conseil communal est invité à:

- approuver la dotation de la Ville de Binche dans le budget de la Zone de Police de Binche/Anderlues pour l'exercice 2023, à savoir un montant de 4.420.132,66€;
- transmettre la présente au Conseil de Police et à la Directrice financière.

Accord à l'unanimité

Excusée pour ce point :

Madame Natacha Leroy, Échevine;

3. Approbation de la dotation à la Zone de Secours - Exercice 2023 - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le montant de la dotation de la Ville de Binche dans le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2023, à savoir un montant de 1.147.883,04€;
- transmettre la présente au Conseil de la Zone de Secours et à la Directrice financière.

Accord à l'unanimité

Madame Natacha Leroy entre en séance avant la discussion du point.

4. Tutelle du CPAS - Finances - Budget général de l'exercice 2022 - Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS.

Mr Fayt, Président du Cpas, présente la modification budgétaire n°2.

<i>Service Ordinaire</i>

« Le service Ordinaire se clôture par un nouveau résultat porté à 30.817.721,35€ en recettes et dépenses.

L'intervention communale augmente de 270.000€ ce qui la porte à 4.920.000€.

Le président décrit les principaux mouvements enregistrés que ce soit sur les exercices antérieurs et l'exercice en cours dans les différents services qui sont passés en revue dans la note.

Ces adaptations sont en grande partie liées aux charges du personnel : indexation des salaires, paiement des écochèques et de la prime télétravail ainsi que le 2ème pilier de pension, engagement ou non, des frais de fonctionnement et des subsides ou fonds d'aide reçus. Grâce à la notification de ces différents subsides, notamment à la MRS, l'utilisation des réserves afin d'équilibrer le budget a été diminuée.

<i>Service Extraordinaire</i>

Ce service extraordinaire se termine par un total en recettes de 34.102.081,07€ et un total en dépenses de 33.991.420,00€.

Les principales adaptations sont relatives à la maison de repos où des investissements sont prévus mais où d'autres ont été retirés pour être inscrits au budget 2023. Des crédits ont également été inscrits ou retirés dans les divers services ainsi qu'il résulte de la note jointe à la modification budgétaire ».

Accord à l'unanimité

5. Tutelle du CPAS - Budget général de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le budget général de l'exercice 2023, des services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Mr Fayt, Président du Cpas, présente budget général de l'exercice 2023.

« Le Président fait état de ce que le budget présenté ce jour au Conseil Communal a fait l'objet d'un vote unanime du Conseil de l'Action Sociale malgré les difficultés que les différentes crises vécues ces dernières années (2 années Covid, réfugiés Ukrainiens, crise énergétique actuelle, augmentation des coûts, ...) ont engendrées.

En ce qui concerne ce budget il renvoie pour plus de détails à la note explicative jointe aux pièces comptables.

Le budget ordinaire s'équilibre au montant total de 34.411.617,21€ avec une intervention communale maintenue à 4.920.000€. L'équilibre est atteint grâce au prélèvement des fonds de réserve.

En recettes, les prestations s'élevaient à 3.801.789,00€ en 2022, elles passent à 4.267.270,00€ en 2023. Les transferts, intervention communale incluse, passent de 24.330.339,51€ en 2022 à 25.203.700,00€ en 2023. L'augmentation de ces recettes est due au fait qu'il a été tenu compte d'un taux de remplissage de la maison de repos à 95%.

En dépenses, les charges de personnel augmentent. Elles sont prévues en 2023 à hauteur de 15.973.193,01€ alors qu'à l'exercice 2022, elles s'élevaient à 14.895.747,99€. Les dépenses de personnel ont été ajustées dans toutes les fonctions par rapport aux index prévus en 2023 (Index prévus en 02/2023 et 05/2023).

Les dépenses de fonctionnement ont été inscrites en tenant compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, les dépenses relatives à l'électricité et au gaz ont été majorées de 30%.

La note précitée de 10 pages reprend la situation service par service et reprend tous les chiffres utiles.

Quant au service extraordinaire, le total des prévisions de recettes et de dépenses s'élève à 1.388.420,00€ pour 2023. L'essentiel de ce montant (1.041.920,00€) sont des dépenses d'investissements pour l'actuelle maison de repos aux fins de lui permettre de continuer à fonctionner de façon correcte.

Les autres investissements concernent l'administration générale (informatique et remplacement des châssis), la crèche (réparation du parking), service d'aide aux familles, réinsertion professionnelle et sociale (achats de véhicule, de mobilier, ...).

Le président réitère les remerciements à tout le personnel et aux membres du Conseil de l'Action Sociale pour leur implication dans la bonne marche du fonctionnement de notre CPAS. M. Calvagna indique que le vote du groupe Union en Conseil communal sera identique à celui exprimé par le Groupe Union au Conseil de l'Action sociale mais néanmoins, il demande sur quel poste de fonctionnement les économies vont être réalisées tel qu'annoncé dans la note de M. Fayt.

M. Fayt indique que des recherches de limitation de coût de fonctionnement sont réalisées sur des frais d'équipements en matériel Covid qui ont tendance à diminuer avec la fin de la crise et une diminution de frais dans le cadre d'une nouvelle organisation de travail. Cela a notamment été déployer au sein des organes du Cpas. La question de M. Calvagna concernait la RJM ».

Accord à l'unanimité

6. Régie foncière - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2022 - Arrêt

Le Conseil communal est invité à arrêter la modification budgétaire n° 2 de la Régie foncière pour l'exercice 2022 aux montants ci-après,

- Recettes : 2.167.018,52 €;
- Dépenses: 2.167.018,52 €.
- Soit une modification budgétaire n° 2 en équilibre.

Pour: 28

Frédéric Tilmant, Frédéric Joie, Eugénie Ruelle, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter

Abstention: 1

Thomas Ferrari

7. Budget de la Régie foncière communale - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le budget de la Régie foncière communale pour l'exercice 2023. Celui-ci présente un solde de :

- Recettes: 2.291.369,49 €;
- Dépenses: 2.291.369,49 €.
- Soit un budget en équilibre.

Pour: 28

Frédéric Tilmant, Frédéric Joie, Eugénie Ruelle, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter

Abstention: 1

Thomas Ferrari

8. Présentation du rapport sur la marche et la situation des affaires de la Ville de Binche pour l'exercice 2022 - Présentation du budget communal pour l'exercice 2023 - Approbation du budget communal pour l'exercice 2023

A la suite de la présentation du rapport sur la marche et la situation des affaires de la Ville pour l'exercice 2022 et de la présentation du budget communal pour l'exercice 2023, le Conseil communal est invité à approuver le budget communal pour l'exercice 2023.

M. Laurent Arman, Echevin des Finances, présente la note relative au budget communal pour l'exercice 2023.

"La maîtrise des dépenses et l'équilibre budgétaire constituent la priorité de notre budget... N'en faisons pas un mystère, nous vivons une importante crise et notre Ville n'est pas épargnée par l'augmentation des charges liées aux énergies et combustibles, par l'inflation des missions communales et sociales, par l'indexation des traitements, par les effets de la crise économique ainsi que la baisse drastique du pouvoir d'achat..."

Ces évolutions influencent nos perspectives budgétaires, elles ont bien entendu toutes été prises en compte.

BUDGET ORDINAIRE

Compte tenu d'une prévision de recettes de 48.426.318,04€ (soit 42.006.273,57€ provenant de l'exercice propre et 6.420.044,47€ provenant des exercices antérieurs) et de dépenses de 44.331.694,78 €, le budget 2023 présente un boni à l'exercice propre de 93.314,62€ et un boni global de 4.094.623,26€.

Pour rappel, à ce boni cumulé, il faut ajouter les provisions constituées (2.007.000€) précédemment, dont le montant s'élève à 1.200.000€ (500.000€ général, 700.000€ COVID) pour la Ville, 500.000 € pour le CPAS et 307.000€ constitué à la MB2 /2022 pour les frais d'énergie. Les montants suivants sont exprimés en termes de variation par rapport au budget initial 2022.

PRELEVEMENTS EXERCICES ANTERIEURS

Exercice antérieur : +511.861,99 €

Il s'agit de l'augmentation de la Cotisation de responsabilisation pension (CRP) qui va se traduire par une hausse constante jusqu'à 2 Millions€ en 2025. L'adhésion au second pilier de pension va permettre d'annuler la pénalité et de réduire quelque peu la facture.

P.M : La pénalité passe de 115.000€ en 2021 à 253.000€ en 2022.

DEPENSES

Dépenses de personnel : en hausse de plus de 2 millions suite aux différents sauts d'index connus en 2022 et la prévision de 2 nouveaux sauts en 2023.

Sont comprises également la hausse de 1€ par chèque-repas et la constitution d'un second pilier de pension pour les contractuels sur une base de 3%.

Dépenses de fonctionnement :

en augmentation de +349.764€

Nous sommes repartis sur une année de fonctionnement « normal » sans crise et avec une réouverture de la piscine communale. Au niveau des dépenses d'énergie, une augmentation globale de 30% a été inscrite pour l'instant. Néanmoins afin de pouvoir faire face aux augmentations, une provision de 208.000€ est constituée en sus de celle de 307.000 € constituée en 2022 (total de 515.000€).

Dépenses de transfert : augmentation de +867.149€. L'indexation des salaires a également touché nos entités consolidées, nécessitant l'augmentation des dotations selon la répartition suivante :

- Zone de Secours : +100.000€ (estimation car pas de chiffre pour le moment)
- Police : +400.000€ (quote-part Ville de Binche)
- CPAS : +270.000€ (y compris chèque-repas et second pilier de pension).

A noter que le CPAS vide son fonds de réserve de 1,2millionss afin de compenser l'inflation.

Dépenses de dette : +371.246,64€

Celles-ci tiennent compte des projets d'investissements 2022 et 2023 (tenant compte de la hausse des coûts des travaux et de la hausse des taux d'intérêts)

RECETTES

Recettes de prestations : Augmentation de +166.884€ notamment grâce à la réouverture de la piscine communale et à l'augmentation des locations de la piscine (clubs) et des salles communales (fin covid).

Recettes de transferts : En hausse de +2.469.547

Principaux éléments :

- PRI : 7,559 Millions€, l'augmentation par rapport à 2022 correspond à l'indexation et se base sur les dernières estimations transmises par la RW (chiffre de mai 2022).
- Fonds des Communes : 13,105 Millions€, revu grâce à l'indexation (chiffre de mai 2022)
- IPP : 8,724 Millions€ (estimation juin 2022)

Le BONI GLOBAL s'élève à 4.094.623€, après prélèvement de 800.000€, pour financer le budget extraordinaire. Pour rappel, des provisions d'un montant global de 2.215.000€ sont à ajouter à ce boni global.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

« Notre programme d'investissement s'inscrit dans la continuité des projets en cours et la réalisation de nouveaux projets avec pour objectif principal la poursuite de l'amélioration de notre cadre de vie ...support primordial à la création de liens sociaux surtout en ces périodes particulièrement difficiles et pour répondre aux besoins de tous !

Pour 2023, notre plan d'investissements s'élèvera à 11.087.750€, dont :

- Emprunts : 3.673.783€
- Subsidés : 4.072.295€ (37% de taux moyen de subside)
- Fonds Propres : 868.296 €
- Autres sources de financement : 2.473.375€ (SPGE, OSP)

Ces dépenses d'investissements se répartissent comme suit :

- Marchés stocks : 1.360.000 €, financés sur fonds propres (700.000) et emprunts (660.000) ; dont ceux liés à l'entretien des infrastructures scolaires (mobiliers, sanitaires, peintures, réparations de toitures, des carrelages et revêtements de sols), à celui du patrimoine routier (voiries et voiries agricoles, égouts, fossés et ruisseaux).
- Investissements subventionnés : 8.612.750€, dont 2.258.783 € financés par emprunt, 3.986.670 € de subventions et 73.295€ de fonds propres. Ces investissements sont liés :
 - au FRIC/PIMACI 2022-2024 (voiries)(4.889.000€)
 - à la rénovation urbaine avec le quartier de la Montagne(2.343.750€)
 - au projet numérique Tax On Pylons(310.000€)
 - à la création d'un terrain de foot synthétique à Leval (1.030.000€).
- Les investissements en lien avec le PST représentent un total de 810.000 €, dont 715.000 € financés par emprunt, 15.000 € de subventions et 80.000 € de fonds propres. Pour ce qui est des Affaires économiques, on notera l'achat de matériel de décoration pour les rues commerçantes ou les expositions urbaines. En matière d'économies d'énergie, l'acquisition de véhicules électriques, de préaux solaires, du relighting de la salle Saint-Albert ainsi que la poursuite du Plan de remplacement des chaudières. En enseignement, la rénovation de la cour de l'école de Péronnes Charbonnage et l'acquisition de TBI l'aménagement de préaux et l'achat d'équipement d'éducation physique interactif. A noter également l'acquisition de matériel roulant pour le service des travaux.
- En complément des actions menées de la Zone de Police et de la Zone de Secours, les investissements complémentaires liés à la Sécurité totalisent 305.000€ : fournitures et pose d'éléments de sécurité routière ainsi que le renouvellement de l'éclairage public".

M. Calvagna constate un boni de EUR 93.000 à l'exercice propre. Il a quelques questions par rapport à ce budget. Premièrement, il constate une légère augmentation des crédits d'énergie qui est, selon lui, bien en dessous du prix de l'énergie actuel. Il constate même que les crédits d'énergie sont stables sur certains articles. Deuxièmement, il demande la perspective relativement aux emprunts et dans une tendance haussière des taux. Troisièmement, par rapport à la quote-part Hyg a, il constate une augmentation budg t e de EUR 114.000 tandis que le Directeur g n ral de l'Hyg a, entendu par le Conseil communal, indiquait une diminution des co ts issue du d ploiement du nouveau sch ma de collecte. M. Calvagna demande ce qu'il en est.

M. Joie, par rapport à l'augmentation des taux d'intérêts, indique qu'il y a effectivement une augmentation actuelle des taux et dont il pense qu'elle ne fait que commencer. Il relève ce risque depuis bien longtemps et il souhaiterait obtenir une présentation du profil de la dette de la Ville de Binche et notamment de l'exposition de la Ville de Binche à cette augmentation des taux.

M. Arman, par rapport au coût de l'énergie, précise que les contrats sont fixes pour la Ville et cela jusqu'à la fin de l'année 2022. Une augmentation de 30% des crédits est budgétée en 2023 et au-delà de cette augmentation, la création d'une provision pour risques et charges à hauteur de EUR 515.000 est faite, ce qui permet d'anticiper l'augmentation actuelle des prix de l'énergie.

M. Devin indique que le pire dans le pire, c'est l'attente du pire. Il remercie M. Calvagna pour les félicitations aux équipes pour ce projet de budget. Il indique, qu'actuellement, une augmentation de 30 % des coûts de l'énergie est budgétée. Avec en surplus la provision pour risques et charges, constituée à hauteur de EUR 515.000, nous avons la possibilité et la capacité financière de faire face à une augmentation nette de ces coûts. Par ailleurs, il souligne qu'un bas de laine en provision pour risques et charges de EUR 2.000.000, existe.

En ce qui concerne le personnel, M. Devin indique que pour la Ville de Binche et les entités consolidées, une augmentation de EUR 4.500.000 est budgétée afin de faire face aux index. En outre, est budgétée pour l'année 2023, une augmentation du chèque-repas d'EUR 1, au 1^{er} janvier 2023. Un engagement est pris également pour une deuxième augmentation à l'horizon du 1^{er} janvier 2024, de EUR 1 supplémentaire. M. Devin souligne qu'est aussi budgété un second pilier de pension et qu'il y aura des nominations qui pourront intervenir dans le cadre de ce budget. Sur l'augmentation des taux, M. Devin a toujours répondu à M. Joie qu'il finirait par avoir raison sur cela. Pour autant, l'augmentation actuelle est importante. Les taux actuellement constatés sur le marché sont encore loin des taux hauts historiques. Il souligne que la dette représente 8.75% du total des dépenses de la Ville de Binche et qu'elle est maîtrisée dans son volume. Il relève également que l'augmentation des taux pousse à une réflexion supplémentaire et notamment dans un contexte d'augmentation des coûts. La Ville de Binche scrute la subside des projets pour se positionner sur ceux-ci et considérant la part propre qui est toujours à assumer. Par rapport à l'Hygée, M. Devin indique que l'indexation des salaires et au-delà l'augmentation générale des coûts est applicable à tout le monde et notamment à l'Hygée. L'augmentation de la facture Hygée à la Ville de Binche résulte de ces phénomènes. Hygée est une intercommunale dans laquelle chacun participe aux coûts et en fonction de sa quote-part. La réflexion d'une diminution expliquée par M. Le Directeur général de l'Hygée était une réflexion à euro constant.

Pour: 25

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter

Contre: 3

Frédéric Joie, Salvatore Calvagna, Judith Philippe

Abstention: 1

Thomas Ferrari

9. Budget communal de l'exercice 2023 - Fixation des petits investissements - Décision

Le Conseil communal est invité à fixer à 10.000 € maximum par marché et à 2.000 € maximum par unité de bien, les montants limites pouvant être imputés au budget ordinaire de l'exercice 2023, pour de petits investissements. Ces montants s'entendent hors TVA.

Pour: 26

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Balourdos, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Kevin Van Houter

Abstentions: 3

Frédéric Joie, Salvatore Calvagna, Judith Philippe

FISCALITE

10. Redevances communales 764/161-04 -Tarification applicable à la piscine communale - Exercices 2023 à 2025 - Modifications - Décision

Le Conseil communal est invité à modifier le règlement relatif à la redevance communale sur la tarification applicable à la piscine communale, pour les exercices 2023 à 2025.

Mme Philippe indique que l'augmentation tarifaire, si elle paraît peu importante, s'inscrit dans un contexte de hausse globale des coûts à charge des ménages. Elle souhaite des explications quant à cette hausse.

M. Devin indique que 3 états de réception sont programmés et afin d'aboutir potentiellement au 21 novembre, sur un troisième feu vert en vue d'une réouverture dans la foulée. Il indique qu'annuellement 54.000 nageurs individuels fréquentent la piscine dont 14.000 nageurs scolaires pour l'entité et 6.000 nageurs hors entité et pour lesquels une augmentation de 50 cents serait sollicitée. Il souligne que la piscine est un outil déficitaire dont le prix d'entrée devrait être fixé à EUR 8.50 et afin d'être à l'équilibre financier, ce qui n'est absolument pas possible et non proposé dans la nouvelle grille tarifaire qui n'avait pas évolué depuis la dernière phase des travaux .

Accord à l'unanimité

SPORTS ET JEUNESSE

11. Piscine communale - Règlement d'ordre intérieur - Modification de l'article 31 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la modification de l'article 31 du règlement d'ordre intérieur de la piscine communale.

M. Tilmant indique qu'il s'agit de formaliser l'interdiction d'utilisation de matériel de plongée dans la piscine à la suite de la mise en place de carrelages non compatibles avec ce type d'occupation.

Accord à l'unanimité

PERSONNEL

12. Second pilier de pension - Recours à Ethias Pension Fund OFP - Détermination des variables

Dans le cadre de l'octroi d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel, le Conseil communal est invité à recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions et à en déterminer les variables.

Accord à l'unanimité

13. Octroi de chèques-repas - Augmentation de la valeur faciale - Modification du règlement de travail et du statut pécuniaire - Approbation

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'augmentation de la valeur faciale du chèque-repas afin d'atteindre 5€ en 2023 et 6€ en 2024 et à approuver la modification y relative du règlement de travail et du statut pécuniaire du personnel non enseignant.

Accord à l'unanimité

SUBSIDES

14. Création d'un skate park à la rue de la Coopération à Binche - Insertion d'une nouvelle fiche-action dans le PST - Hall sportif à la rue de Namur - modification de la fiche 4.1.2.2. du PST - Demandes de subsides Infrasports - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver l'insertion d'une nouvelle fiche-action dans le PST concernant la création d'un skate park afin de répondre aux exigences de la Direction des Infrastructures sportives du SPW dans le but d'introduire une demande de subsides. Une modification doit par conséquent être envisagée concernant la fiche 4.1.2.2. « Mettre en œuvre la construction d'un nouveau centre sportif et d'un terrain synthétique, moyennant l'obtention de subsides » qui prévoyait ce skate park dans sa description. Il s'agit aussi d'inviter le Conseil à approuver les demandes de subsides auprès d'Infrasports concernant ces dossiers.

M. Philippe indique être en accord sur le principe de ce type d'infrastructure mais en revanche sur le lieu, elle indique qu'il faudra prendre en compte les nuisances potentielles dont le bruit et les heures d'occupation adapter le lieu d'implantation et les heures d'ouverture en fonction des nuisances.

M. Devin indique que la mise en place d'un Comité de suivi de l'infrastructure est une obligation liée au développement de ce type de site. L'objectif est de le positionner à proximité des actuels PISQ, Agora, pétanque et piscine. Ceci permettra d'obtenir un contrôle social sur l'infrastructure. Il indique qu'il n'y a pas de difficulté sur l'occupation actuelle des sites existants.

Accord à l'unanimité

15. Subsides 2022 - Demande d'agrération "MG DANCE & ARTS" - Décision

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à la demande d'agrération pour l'année 2022 de l'association culturelle "MG Dance & Arts".

Accord à l'unanimité

16. Subsides 2022 - Demande d'agrération "BC Peppi" - Décision

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à la demande d'agrération pour l'année 2022, de l'association "BC Peppi".

Accord à l'unanimité

GESTION ET PROSPECTIVE

17. Appel à projets 2022 - Constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles - Appel à projets - Plan de relance - Projet 143 - Ratification

Dans le cadre du plan de relance et de résilience de la Belgique, la Région Wallonne a lancé un appel à projets afin de diminuer le nombre de friches industrielles sur le territoire Wallon et ce, dans le but de disposer d'une réserve foncière assainie. Par décision du 13 septembre 2022, point 4, le Collège communal a décidé de répondre à cet appel à projets. Le Conseil communal est invité à ratifier cette décision.

Mme Philippe indique que la presse se faisait l'écho de la vétusté du site des Travaux. Elle estime que c'est un enjeu pour un employeur d'assurer le bien-être de ses travailleurs qui semble compromis sur le site actuel des travaux.

M. Devin indique qu'il est soucieux de cette thématique et qu'en ce sens il a rencontré, ce lundi matin et ce jeudi matin, des délégués et des collaborateurs au sein de ce site afin d'évaluer les besoins et les perspectives. Une procédure a été présentée et approuvée, qui doit permettre la mise en place de différentes initiatives d'amélioration des conditions de travail sur le site. Au-delà de cette amélioration du site, il s'agira d'envisager un déplacement. Une première proposition avait été formulée en ce sens, il y a plusieurs années mais rejetée par le Service des Travaux car évaluée comme non appropriée. Une deuxième solution a été envisagée sur un site actuellement à vendre mais celui-ci est trop coûteux. Une troisième piste consiste en le déplacement du site des Travaux sur un terrain, propriété de la Ville et situé en face de l'actuel emplacement. Elle est actuellement à l'étude.

Accord à l'unanimité

CULTURE

18. Approbation de la convention entre la Ville de Binche et Central - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de participation financière proposée et à établir entre la Ville de Binche, l'Asbl les Amis de Binche Culture et Central.

Accord à l'unanimité

ALLOËT

19. Bois de l'Alloët - Vente des coupes de bois de l'exercice 2023 - Approbation de l'adjudicataire

Le Conseil communal est invité à approuver l'adjudicataire ayant remis l'offre la plus avantageuse lors de la vente des coupes de bois, organisée par le SPW, du lot n°11 relatif au bois de l'Alloët - Exercice 2023.

Accord à l'unanimité

**20. Accord-cadre de travaux de réparations de toitures sur divers bâtiments - 2022
- Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Dans le cadre du marché « Accord-cadre de travaux de réparations de toitures sur divers bâtiments – 2022 », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2097 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de réparations de toitures sur divers bâtiments - 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.733,95 € hors TVA ou 74.977,99 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/723-60 (n° de projet 20220010).

Accord à l'unanimité

**21. Accord-cadre de travaux 2022 - Aménagement de préaux dans les écoles -
Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Dans le cadre du marché « Accord-cadre de travaux 2022 - Aménagement de préaux dans les écoles », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 1984 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux 2022 - Aménagement de préaux dans les écoles", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 47.700,00 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-52 (n° de projet 20220032).

M. Van Houter indique que ce CSC vise l'implantation d'autres types de préaux que ceux mis en œuvre jusqu'à présent. Ceux proposés dans ce CSC ont une structure plus légère et sont constitués de moins de pieds pour offrir un meilleur espace de récréation en dessous. Ils sont en toile et moins chers.

Accord à l'unanimité

**22. Accord-cadre de travaux d'installation de portails dans les cimetières 2022 -
Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux d'installation de portails dans les cimetières 2022", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2099 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux d'installation de portails dans les cimetières 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.315,00 € hors TVA ou 49.991,15 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/723-60 (n° de projet 20220042).

Accord à l'unanimité

23. Eclairage public - Service Lumière 2023/2026 - Adhésion à la Charte d'éclairage public - Décision

Dans le cadre du marché «Éclairage public - Service Lumière 2023/2026 - Adhésion à la Charte d'éclairage public », le Conseil communal est invité à :

- adhérer à la Charte Éclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de quatre ans;
- charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

24. Secteur Historique - DIHECS 2021 de l'Assainissement bis (Dépenses Investissements Hors Exploitation Courantes) - Appel à souscription au capital de l'Intercommunale - Parts D - Décision

Dans le cadre des « Dépenses Investissements Hors Exploitation Courantes – DIHECS 2021 », le Conseil communal est invité à :

- libérer la quote-part de 821,39 € due par la Ville de Binche dans le cadre du Secteur Historique - DIHECS 2021 de l'Assainissement bis (Dépenses Investissements Hors Exploitation Courantes) – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale – Parts D ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 482/812-51 (n° de projet 20222005) et financé par prélèvement sur le fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

25. Secteur Historique - Frais de fonctionnement assainissement bis - Appel à souscription au capital de l'Intercommunale IDEA - 2021 - Parts D - Décision

Dans le cadre du Secteur Historique – Frais de fonctionnement assainissement bis – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale – 2021 - Parts D, le Conseil communal est invité à :

- libérer la quote-part de 25.068,74 € due par la Ville de Binche dans le cadre Secteur Historique – Frais de fonctionnement assainissement bis – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale – 2021 - Parts D;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 482/812-51 (n° de projet 20222004) par prélèvement sur le fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

26. Concession de services incluant la fourniture/l'installation et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes/froides et encas pour la piscine communale de Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre de la "Concession de services incluant la fourniture, l'installation et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et encas pour la piscine communale de Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver les principes de la concession de services ;
- approuver le cahier des charges N° 2101 ayant pour objet "Concession de services incluant la fourniture, l'installation et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et encas de la piscine communale de Binche";
- choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de la concession;

- financer la recette avec le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 764/163-01.

Accord à l'unanimité

FABRIQUES D'EGLISE

27. Fabrique d'église Saint-Pierre de Leval - Budget - Exercice 2023 - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre à Leval-Trahegnies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 48.812,60 € ;
- Dépenses : 48.812,60 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 28.918,52 €, et le montant du subside extraordinaire à verser par la Ville de Binche s'élève à 14.574,45 €.

Pour: 18

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

28. Fabrique d'église Notre-Dame-du-Travail de Bray - Budget - Exercice 2023 - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame-du-Travail de Bray a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 18.119,60 € ;
- Dépenses : 18.119,60 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 9.177,97 €.

Pour: 18

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Fabrice Manderlier, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Thomas Ferrari, Natacha Leroy, Laurent Devin, Maria Hamel, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Jérôme Urbain, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

29. ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Calendrier des vacances/des congés et des jours de classe - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 16 septembre 2022, point n°35, par laquelle il décide d'approuver le calendrier des vacances, des congés et des jours de fonctionnement de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs de la Ville de Binche pour l'année scolaire 2022/2023.

Accord à l'unanimité

30. ESAHR - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Année scolaire 2022/2023 - Calendrier des vacances, des congés et des jours de fonctionnement - Ratification

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 26 septembre 2022, point n°34, par laquelle il décide d'approuver le calendrier des vacances, des congés et des jours de fonctionnement de l'Académie de Musique, Danse et Déclamation de la Ville de Binche, pour l'année 2022/2023.

Accord à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

31. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Binche et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL dans le cadre du programme d'actions 2023/2025 - Approbation de la convention - Décision

Le Conseil communal est invité à valider la convention de partenariat 2023/2025 entre la Ville de Binche et le Contrat de Rivière de la Haine ASBL et à approuver la reconduction de la participation financière pour cette même période.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

32. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Courte interdiction de stationner à Leval-Trahegnies - Résidence de la Croix Rouge face au n°16 - Décision

Le Conseil communal est invité à instaurer une courte interdiction de stationner à Leval-Trahegnies, Résidence de la Croix Rouge, face au n°16.

Accord à l'unanimité

33. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 29 septembre 2022.

Accord à l'unanimité sans remarques

Divers :

Sur un emplacement PMR, à la rue Joseph Wauters, M. Calvagna demande la situation et l'avancement du dossier. Sur l'Hygée, il demande quel est le suivi de la réunion qui avait été annoncée à la suite du précédent Conseil, entre la Ville de Binche et la Direction générale de l'Hygée suite au constat de carence dans le ramassage. Enfin, il questionne sur la situation de circulation de poids lourds à la rue de Cent pieds.

M. Somers indique que pour l'emplacement PRM, le dossier a été transmis à la Police administrative pour une évaluation et une proposition de mise en place. Le dossier est actuellement en traitement.

Sur l'Hygée, M. Devin précise que la réunion s'est tenue conformément à ce qui a été indiqué lors de la précédente séance du Conseil communal. Il indique que des informations ont été apportées en réunion et que des camions supplémentaires sont en commande. Le délai de livraison est de 500 jours. L'augmentation de la flotte doit permettre une meilleure maîtrise des tournées. Sur le système des collectes, M. Devin précise que le nouveau schéma de collecte est ouvert à d'autres communes. Le schéma proposé pose quelques difficultés opérationnelles. Une Assemblée Générale est convoquée ce mardi afin de faire le point sur ces situations. M. Devin indique qu'un rattrapage de la tournée non réalisée la semaine précédente est programmé le samedi 21 mais elle n'a pas été complètement effectuée et les corrections ont été apportées ce lundi. Concernant la rue de Cent pieds, M. Devin explique avoir reçu une demande d'un citoyen par courrier et que cette demande a été relayée le lendemain dans un article de presse. Il précise qu'il y a un charroi supplémentaire sur cette voirie et que le dossier est à l'analyse en Commission de Mobilité, qui doit rendre son rapport au Collège communal.

*

La séance est levée.

*

Séance du Conseil du 24 octobre 2022 à 19h00

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
34	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Démission d'une institutrice maternelle définitive à raison de 26 périodes - Le 31 juillet 2022 - Décision	Ens
35	Enseignement fondamental - Personnel - Année Scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	Ens
36	ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Prise de connaissance du procès-verbal du Conseil des Études du 17 septembre 2022 - Ratification	Ens
37	ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Grilles-horaires du personnel chargé des cours à partir du 29 août 2022 - Ratification	Ens
38	ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Horaire du personnel non chargé de cours à partir du 29 août 2022 - Ratification	Ens
39	ESAHR - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 29 août 2022 et à raison de 27 périodes par semaine - Ratification	Ens
40	ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Désignation des professeurs à titre temporaire et fixation des prestations subventionnées des membres du personnel nommé à titre définitif à partir du 29 août 2022 - Ratification	Ens
41	ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2022/2023 - Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 29 août 2022 et à raison de 9 périodes par semaine - Ratification	Ens